COMITE TECHNIQUE RESTREINT

AERODROME DE VILLEFRANCHE - TARARE

22 septembre 2020 - 9h

Présents:

M. FAUGERE - Président ARAF

M. AFLALO - Vice-Président ARAF

M. DUFOURCQ - Association Vivre en Pierres Dorées

M. FORCHERON - Président HELICLUB du BEAUJOLAIS

M. TRIENBACH - HELICLUB du BEAUJOLAIS

M. RIVOLLET - Gérant HELICO SUN

M. GRARRE - Président AEROCLUB du BEAUJOLAIS

Melle RISE – Gérante AQUILAIR

M. BONNAMOUR - AQUILAIR

M. RICHARD – Directeur délégué CCI Beaujolais

Melle GAILLARD - Resp. aérodrome CCI Beaujolais

1 / POINT SUR LES DERNIERS SIGNALEMENTS

Sur la période du 01/08 au 21/09 : 47 signalements sont dénombrés dont près de 50% des aéronefs sont identifiés (immatriculation complète donnée par les riverains, ou incomplète mais permettant d'identifier un aéronef basé).

Ce résultat est enregistré alors que l'ARAF n'a pas encore donné de consignes strictes de signalements, dans l'attente du résultat de la concertation objet de la réunion du jour. Le résultat est donc plutôt satisfaisant dans l'absolu, mais aussi compte tenu de la marge de progrès envisageable en améliorant la qualité des signalements.

Parmi les signalements identifiés, 9 concernent le vol à voile, 8 l'aéroclub du Beaujolais, 1 l'héliclub du Beaujolais, 3 un avion type « collection » propriété d'un privé, 2 aéronefs du centre interclubs de Bron.

Voltige:

La voltige est interdite sur l'aérodrome de Villefranche – Tarare. M. GRARRE rappelle qu'un axe de voltige a été ouvert sur le secteur de Belleville.

Suite au signalement portant sur une figure de voltige du CR100 piloté par un membre de l'Aéroclub du Beaujolais, le Bureau de l'Aéroclub a pris la décision de suspendre l'activité de voltige du pilote concerné. Il s'agit d'une décision forte prise par le club, pour marquer la volonté de faire respecter les règles par ses adhérents et la volonté politique de respecter l'environnement sensible de l'aérodrome. Désormais seuls 2 instructeurs sont habilités à la voltige au sein du club.

Un deuxième signalement concernant la voltige portait sur un avion non basé, le pilote n'a pu être identifié, l'aéronef volant trop haut, hors fréquence de l'aérodrome.

Signalements portant sur les non basés

La CCI a rappelé au centre interclubs de Bron la nécessité de sensibiliser les pilotes des clubs au respect de l'environnement. La charte de l'environnement a été transmise et sera diffusée dans les différents clubs par le centre interclub et évoquée lors des AG des clubs.

La charte de l'environnement sera mise en avant sur le nouveau site internet de l'aérodrome en cours de création par la CCI, pour que les pilotes non basés aient connaissance de ces bonnes pratiques de vols à adopter.

Signalements portant sur les privés basés

La charte a été transmise à l'ensemble des pilotes privés basés (locataires de la CCI). Elle est communiquée à tout nouveau client dès son installation sur la plate-forme.

Concernant l'avion de collection qui a fait l'objet de plusieurs signalements, notamment pour des décollages en tout début de matinée (7h30...), le pilote a été informé des remontées des riverains et la CCI a demandé à ce que cet avion soit mis en vol plus tardivement dans la journée pour limiter la gêne. A noter que cet avion vole rarement.

Signalements portant sur l'héliclub

M. Forcheron précise que peu de signalements portent sur les hélicoptères de l'Héliclub. Il rappelle que la charte de l'environnement a permis une amélioration du dialogue riverains/usagers et des actions concrètes ont été mises en place pour limiter les nuisances, telles que l'utilisation des deux aires d'évolution des hélicoptères en fonction du vent...

M. Faugère rappelle que l'actuel Bureau de l'ARAF a toujours privilégié le dialogue avec les usagers, mais qu'un changement de ses membres pourrait conduire à un changement de politique, pouvant aller jusqu'à la dénonciation de la charte.

2 / PROCESS DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Il est décidé de mettre rapidement au point un process reposant sur :

- un signalement du plaignant, aussi précis que possible : lieu + Date et heure précise + type d'aéronef (avion, hélicoptère, planeur...) + immatriculation
 Un signalement portant sur une immatriculation incomplète n'est pas exploitable mais par recoupement, si l'aéronef est basé, il est parfois possible de le retrouver.
- Emettre un signalement par évènement constaté à un moment donné, sauf à avoir la certitude qu'il s'agit d'une nuisance répétée provoquée par le même aéronef plusieurs fois dans la même période de temps : dans ce cas un seul signalement peut regrouper les évènements successifs, en précisant dans le commentaire les horaires de chacune des constatations
- la possibilité d'une consultation immédiate des signalements émis, non seulement pour la CCIVB (c'est déjà le cas, en temps réel), mais aussi pour les clubs et les mairies à qui il conviendrait de fournir l'accès à la messagerie utilisée pour les signalements, comme cela a été fait pour la CCIVB

- apporter une réponse aussi rapide que possible (délai maximum d'1 mois) à l'émetteur du signalement en la rédigeant de manière constructive. En particulier mettre en avant l'action que les clubs, la CCI ont pu conduire à partir d'un signalement pour tenter d'apporter une mesure corrective. L'exploitant n'étant pas habilité à constater des infractions, chaque fois que cela est possible, il sera recherché une solution au-delà du domaine réglementaire pour adapter les pratiques de vols.
- Traiter en priorité et plus rigoureusement les signalements atypiques, de nombreux signalements portant sur des secteurs situés dans l'axe de la piste, où il est difficile de faire évoluer les pratiques de vols.
- Etudier la possibilité de porter à connaissance le suivi des signalements en temps réel, notamment pour les auteurs des signalements.

3 / STATISTIQUES DES MOUVEMENTS D'HELICOPTERES

L'Héliclub comptabilise le nombre d'heures de vols annuelles, et non le nombre de mouvements, plus difficile à appréhender que pour les avions.

Pour déterminer le nombre de mouvements des hélicoptères de l'Héliclub, il est décidé d'effectuer une corrélation entre le nombre d'heures de vol communiqué par le club et le nombre de mouvements (1 décollage ou 1 atterrissage) sur la base des chiffres historiques de la CCI.